



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

### SERVICES DES FINANCES

#### 2026DEL27\_ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES PAR UNE CENTRALE DE RÉFÉRENCIEMENT ET SERVICES ASSOCIÉS

Le 20 Avril 2026 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK.

#### **Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

Patrick CENTELLES pouvoir à Didier BUONGIORNO,  
Nathalie COUVREUR pouvoir à Corinne PAWLACZYK,  
Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,  
Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE  
Yoann TICHIT pouvoir à Emilie LE CHEVERT,

#### **Membre(s) absent(s) :**

Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

-----

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne en vue de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre de fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale d'achats ou de référencement.

L'accord cadre est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour des durées d'un an soit une durée maximale de 4 ans.

Le montant minimum de commandes est de 50 000 euros HT par an et le montant maximum de 150 000 € HT par an.

La date de remise des offres a été fixée au 31 janvier 2026 à 12h.

3 offres ont été remises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 avril 2026 et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGAPRO

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 avril 2026 décidant d'attribuer l'accord cadre à la société AGAPRO

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'accord cadre de fourniture de denrées alimentaires et non alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement et services associés avec l'entreprise AGAPRO  
Pour un montant minimum annuel de 50 000 euros HT et un montant maximum annuel de 150 000 € HT
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **A l'unanimité des membres présents**

**Le maire,**

**David DONNEZ**



**Le secrétaire de séance**

**Dominique FAJON**

